Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20251009-2025011003cimet-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025 Publication : 09/10/2025



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 octobre 2025

<u>Objet</u>: Compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7 : délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Date de la convocation : 26 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame DE GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean François ; Monsieur MORGANTI Julien.

<u>Etaient absents</u>: Monsieur MILANI Jean-Louis; Madame CARRIER Marie-Dominique; Madame COLOMBANI Carulina; Monsieur DE ZERBI Alexandre; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre; Madame BELGODERE Danièle; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin; Monsieur TATTI François; Madame VESPERINI Françoise; Madame SALGE Hélène.

## Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ; Monsieur DALCOLETTO François à Madame MATTEI Mathilde ; Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;

Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame MANGANO Angelina ;

Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire : Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20251009-2025011003cimet-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025 Publication : 09/10/2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22;

**Vu** la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 30 septembre 2025 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité

## **Article unique:**

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7: délivrance et reprise des concessions dans les cimetières tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance.

Le Maire,

Signé électroniquement le 09/10/2025

Signé électroniquement le 07/10/2025

erre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.